




Informations de base	
<b>2002/0295(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Gestion des pêcheries: zones et ressources des eaux atlantiques, élargissement 1986 (modif. règlement (CEE) n° 2847/93)  Modification <a href="#">2011/0195(COD)</a>  <b>Subject</b>  3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">PECH</span> Pêche	STEVENSON Struan (PPE-DE)	23/01/2003
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2537	2003-11-04
	Agriculture et pêche	2534	2003-10-13
	Agriculture et pêche	2516	2003-06-11
	Agriculture et pêche	2524	2003-07-22
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Affaires maritimes et pêche		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0739 	Résumé
10/02/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/05/2003	Vote en commission		Résumé
20/05/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0165/2003	
03/06/2003	Débat en plénière		
04/06/2003	Décision du Parlement	T5-0250/2003	Résumé

11/06/2003	Débat au Conseil		
22/07/2003	Débat au Conseil		
04/11/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/0295(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification <a href="#">2011/0195(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/19006

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0165/2003</a>	20/05/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0250/2003</a> JO C 068 18.03.2004, p. 0150-0323 E	04/06/2003	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">COM(2002)0739</a>	16/12/2002	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final

## Gestion des pêcheries: zones et ressources des eaux atlantiques, élargissement 1986 (modif. règlement (CEE) n° 2847/93)

2002/0295(CNS) - 04/11/2003 - Acte final

OBJECTIF : introduire un nouveau régime d'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires et modifier du règlement 2847/93/CEE. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1954/2003/CE du Conseil relatif à la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires et portant modification du règlement 2847/93/CEE ("Eaux occidentales") et abrogeant les règlements 685/95/CE et 2027/95/CE. CONTENU : le Conseil a adopté le présent règlement à la majorité qualifiée, l'Irlande et l'Espagne votant contre et la Belgique s'abstenant. Ce règlement vise à instaurer un régime révisé de limitation de l'effort de pêche dans les eaux occidentales à la suite de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) et de la pleine intégration de l'Espagne et du Portugal dans la PCP. Les principaux éléments de l'accord politique intervenu au Conseil sont les suivants : - établissement d'une zone biologique sensible, en remplacement de l'actuelle Irish Box (50 miles autour des côtes Irlandaises) pour l'Irlande, - établissement d'une période de référence (1998-2002) pour l'établissement de la liste des navires autorisés à pêcher établissement d'une zone de protection à 100 miles pour les zones ultra périphériques, - établissement d'un système de kilowatts-jour pour le calcul de l'effort de pêche de la flotte, - établissement d'une taille minimale pour les navires couverts par le règlement, distincte selon les zones (10 mètres en zone biologique sensible, 15 mètres dans les autres zones). Le règlement remplace les règlements antérieurs relatifs aux eaux occidentales. Ces règlements visaient à empêcher une augmentation de l'effort de pêche global déployé dans les zones et ressources couvertes par l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal de 1985. ENTRÉE EN VIGUEUR : 14/11/2003.

## Gestion des pêcheries: zones et ressources des eaux atlantiques, élargissement 1986 (modif. règlement (CEE) n° 2847/93)

2002/0295(CNS) - 16/12/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : introduire un nouveau régime d'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires et modifier du règlement 2847/93/CEE. CONTENU : la présente proposition de règlement du Conseil introduit un nouveau régime d'effort de pêche dans les eaux atlantiques en remplacement du régime existant, qui avait été établi par le règlement 685/95/CE relatif à la gestion des efforts de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires et le règlement 2027/95/CE instituant un régime de gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires. Ce régime doit maintenant être révisé à la lumière des changements intervenus dans le cadre législatif. La Commission souhaite éviter un flou juridique pouvant susciter des difficultés entre États membres ou entre pêcheurs en mer et préconise d'agir au plus vite en vue d'éliminer toute discrimination entre États membres fondée sur la nationalité qui pourrait subsister dans les règlements, tout en assurant une bonne gestion des ressources dans les zones concernées. Dans l'intervalle, les États membres sont invités à agir de façon responsable et à coopérer de manière à assurer le maintien des mesures de conservation et à éviter tout conflit sur les droits de pêche dans ces zones. Le nouveau régime de gestion de l'effort de pêche proposé pour les eaux atlantiques vise à garantir la stabilité de l'effort de pêche dans ces eaux, sur la base de l'effort de pêche déployé récemment par les navires de tous les États membres. Pour atteindre cet objectif, la présente proposition prévoit les dispositions suivantes : - constitution d'une liste des navires de pêche autorisés à exercer leurs activités de pêche dans les pêcheries concernées; - étude et établissement de niveaux maximaux d'effort de pêche pour les pêcheries démersales; - mesures concernant la capture des espèces pélagiques; - établissement de conditions pour l'exercice de certaines activités de pêche; - adaptation du régime de contrôle de l'effort de pêche.

## Gestion des pêcheries: zones et ressources des eaux atlantiques, élargissement 1986 (modif. règlement (CEE) n° 2847/93)

2002/0295(CNS) - 04/06/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Struan STEVENSON (PPE-DE, UK) par 334 voix pour, 108 contre et 48 abstentions, le Parlement européen s'est prononcé en faveur du maintien des règles de l'Irish Box. Le Parlement a adopté un seul amendement qui reconnaît l'importance vitale des zones de conservation pour le développement d'une politique de la pêche axée sur la durabilité ainsi que le statut crucial de l'Irish Box, qui compte parmi les frayères et les zones d'alevinage les plus sensibles de l'Union. Par conséquent, les règlements 2847/93/CE et 685/95/CE doivent être maintenus pour une période de dix ans, à l'issue de laquelle le CIEM et le CSTEP procéderont à une analyse visant à déterminer si la politique de limitation d'accès a contribué à la réalisation des objectifs du plan de reconstitution des stocks de cabillaud dans le cadre de la reconstitution des stocks de poisson blanc menacés.